



Le Préfet de la région de Haute-Normandie



Le Président du Conseil Régional
de Haute-Normandie

Accord régional entre l'Etat et la Région Haute-Normandie

Lignes de partage entre le volet déconcentré du programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion », le volet déconcentré du programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes et le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi »

L'Etat,
Représenté par le Préfet de la région Haute-Normandie.
Préfecture
7, place de la Madeleine
76036 Rouen cedex

d'une part,

et

La Région de Haute Normandie,
Représentée par son Président,
Conseil Régional de Haute Normandie
5, rue Robert Schuman
76174 Rouen cedex 1

d'autre part,

Il est convenu :

Préambule

L'Etat et la Région de Haute Normandie partagent l'objectif d'aboutir à une répartition optimale des champs d'intervention du volet déconcentré en Haute Normandie du programme opérationnel (PO) national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion », du volet déconcentré du programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (I.E.J.) et du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi », conformément à la note du 19 avril 2013 du Premier ministre et aux principes énoncés par la note DGEFP du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la prochaine période de programmation 2014-2020 et par la fiche DGEFP du 15 novembre 2013 ayant apporté certaines précisions concernant les lignes de partage reprises dans l'accord de partenariat approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014.

Le présent accord régional vise à clarifier les lignes de partage entre les actions relevant du volet déconcentré en Haute Normandie du programme opérationnel (PO) national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion », celles du volet déconcentré du programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'IEJ et celles relevant du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi », sur certaines thématiques identifiées lors des travaux de préparation des programmes menés conjointement par les services de l'Etat et de la Région de Haute Normandie et par la fiche DGEFP du 15 novembre 2013.

En effet, la bonne articulation entre les trois programmes FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion », le volet déconcentré du programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'IEJ et le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 qui seront mis en œuvre en Haute-Normandie est déterminante pour garantir la complémentarité des interventions dans l'intérêt des publics et des territoires concernés, pour éviter les risques de double financement, et pour contribuer à l'objectif de simplification de la gestion de ces fonds.

Le volet déconcentré en Haute Normandie des PO nationaux IEJ et FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » a vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » et de l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

Le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi » a vocation, au titre du FSE, à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie » et pour la durée des crédits affectés à l'IEJ à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 8-2 « intégration durable sur le marché du travail des jeunes en particulier des jeunes ni en emploi, ni en en formation (NEET¹) ».

L'accord de partenariat, approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, prévoit que :
« - Dès lors qu'une même priorité d'investissement est retenue par un programme opérationnel régional géré par un Conseil régional et par un programme opérationnel géré par l'Etat, les lignes de partage sont définies au niveau régional d'un commun accord entre l'Etat et les collectivités concernées, et sont notifiées à l'autorité en charge de la coordination nationale du FSE (DGEFP).

- Lorsque la décentralisation de la compétence aux régions sera effective, la formation des personnes placées sous main de justice, les actions relatives aux compétences clés et à la lutte contre l'illettrisme ainsi que la coordination de l'orientation tout au long de la vie (en dehors du secteur scolaire) pourront être financées au titre des programmes opérationnels régionaux FEDER/FSE. »

Quatre thématiques ont été identifiées comme devant être précisées au titre des lignes de partage :

- Prévention et lutte contre le décrochage scolaire.
- Création / reprise d'activité.
- Formation des salariés.
- Politique de la ville.

Le présent accord régional sera notifié à la DGEFP dès sa signature.

¹ NEET : Neither in Employment nor in Education or Training

Article 1^{er} - Prévention et lutte contre le décrochage scolaire

La thématique du décrochage scolaire s'inscrit dans le cadre des priorités d'investissement 10.1 « Réduction et la prévention du décrochage scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation » et 10.3 « une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion des parcours d'apprentissages souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises ».

Cette thématique recouvre à la fois des actions préventives, qui visent à détecter et prévenir le décrochage (repérage, plates-formes d'appui et de suivi des décrocheurs et mise en réseau) et des actions de raccrochage scolaire qui visent à remettre les décrocheurs dans le circuit de la formation et de l'insertion professionnelle, y compris celles portées par les Ecoles de la deuxième chance (E2C).

L'accord de partenariat attribue prioritairement les actions préventives au volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » et les actions de raccrochage aux PO régionaux, mais prévoit qu'un accord régional définissant un partage différent peut être conclu entre l'Etat et la Région et notifié à la DGEFP.

L'Etat et la Région Haute-Normandie conviennent que :

Pour le territoire Haut-Normand, la thématique de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire, contribuant notamment à réduire les risques d'illettrisme, sera traitée uniquement au travers des volets déconcentrés des deux Programmes Nationaux IEJ et FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion ».

Le Programme Opérationnel régional FEDER / FSE n'interviendra pas sur la thématique de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire.

Article 2 - Création / reprise d'activité

Les actions financées par le FSE relatives à la création / reprise d'activité s'inscrivent dans le cadre de la priorité d'investissement 8.3 « L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes ».

Les actions financées par le FSE et IEJ relatives à la création / reprise d'activités s'inscrivent dans le cadre de la priorité d'investissement 8.2 « Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'étude ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus des groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse ».

Cette priorité d'investissement peut être traitée par les volets déconcentrés des PO nationaux IEJ et FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » et par le PO régional FEDER/FSE dans le cadre de la priorité d'investissement 3.1 « Améliorer la compétitivité des PME, en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais de pépinières d'entreprises ».

Le PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » retient cette priorité d'investissement (hors concentration thématique) pour ouvrir des mesures spécifiques d'appui aux têtes de réseau au niveau national.

En application de l'accord de partenariat, dès lors qu'une même priorité d'investissement est retenue à la fois par les PO nationaux FSE et IEJ et par le PO FEDER / FSE régional, les lignes de partage peuvent être définies au niveau régional d'un commun accord entre l'Etat et la Région, et sont notifiées à la DGEFP.

En conséquence, l'Etat et la Région Haute-Normandie conviennent que :

La politique régionale dans le domaine de la création / reprise d'entreprise sera portée principalement par le PO régional FEDER /FSE, notamment en mobilisant le FEDER via la priorité d'investissement 3.1.

Un appel à projet à destination des jeunes NEET sera porté par le volet déconcentré Haut-Normand du PO national IEJ.

Article 3 - Formation des salariés et formation tout au long de la vie

Les conseils régionaux concentrent leurs actions sur les priorités d'investissement de l'objectif thématique 10, « Investir pour l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie ».

Par ailleurs, la formation des salariés relève de l'objectif thématique 8 et de la priorité d'investissement 8.5 « Adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs » traités par le PO national FSE 2014-2020 Emploi Inclusion.

Dans ce cas de figure, en application de l'accord de partenariat, les lignes de partage peuvent être définies au niveau régional d'un commun accord entre l'Etat et la Région, et sont notifiées à la DGEFP.

En conséquence, l'Etat et la Région Haute-Normandie conviennent que :

Sur le volet déconcentré Haut-Normand du PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » relevant de la priorité d'investissement 8.5 sera financée la politique régionale d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques.

Le Programme Régional FEDER / FSE ne financera pas d'action en faveur de la formation des salariés.

Ce dernier interviendra dans le champ de la formation professionnelle continue et notamment à destination des demandeurs d'emploi et des jeunes NEET, y compris pour le développement des compétences de base dans un contexte professionnel.

Article 4 - Politique de la ville

L'association des Régions de France (ARF) a signé avec le ministère chargé de la ville une convention cadre qui prévoit la mobilisation de 10% des crédits FEDER/FSE 2014-2020 des PO régionaux au profit de cette politique.

L'Assemblée des Départements de France (ADF) a signé avec le ministère chargé de la ville une convention cadre qui prévoit la mobilisation de 10% des crédits du volet Inclusion du PO national FSE 2014-2020 au profit de cette politique.

En conséquence, l'Etat et la Région Haute-Normandie conviennent que :

Sur le volet déconcentré Haut-Normand du PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » la thématique politique de la ville sera mobilisée via des actions s'inscrivant dans l'Objectif thématique 9 et notamment au travers de la priorité d'investissement 9.6 « des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux ».

Sur le PO régional FEDER / FSE la thématique politique de la ville sera traitée au travers des priorités d'investissement 4.e « soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer » et 6.e « préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources : en agissant en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer des friches industrielles (y compris les zones en reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser des mesures de réduction du bruit ».

L'application de cet accord s'appuiera sur la mise en œuvre d'une gouvernance adéquate, permettant à l'Etat et la Région Haute-Normandie de coordonner la déclinaison stratégique et opérationnelle des thématiques concernées.

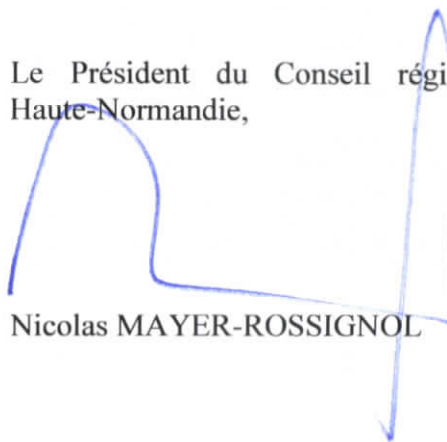
Fait à Rouen le, - 9 SEP. 2014

Le Préfet de la Région Haute-Normandie,



Pierre-Henry MACCIONI

Le Président du Conseil régional de Haute-Normandie,



Nicolas MAYER-ROSSIGNOL